

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Paris, le 19 FFV, 2016

Direction des ressources humaines

Les ministres

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

destinataires in fine

à

Nos réf.: 16000624

Affaire suivie par : Brigitte THORIN

brigitte.thorin@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 01 40 81 67 79 - Fax: 01 40 81 61 51

Courriel: mgs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet: promotions au titre de 2017

PJ: principes de gestion

Vous voudrez bien trouver ci-joint la circulaire promotion au titre de l'année 2017 et je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points.

En premier lieu, l'application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) va modifier la structure des corps de catégorie C dès le 1^{er} janvier 2017 et par conséquence les conditions statutaires de promotion. Toutefois, ces évolutions n'auront pas d'impact sur l'exercice de promotion au titre de l'année 2017, puisque les CAP correspondantes se seront tenues en 2016.

En second lieu, le plan ministériel de requalification de la catégorie C vers la catégorie B et les mesures d'accompagnement de la catégorie B vers la catégorie A font l'objet d'une note technique spécifique qui décrit les modalités de mise en œuvre pour l'ensemble des personnels concernés. Seul l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE) par la voie d'une liste d'aptitude est prévu au titre de 2017 dans le cadre de ce plan.

En troisième lieu, la circulaire prend également en compte les changements de périmètre et d'autorité des DREAL issus de la réforme territoriale. A cet effet, vous veillerez à respecter les consignes sur l'élaboration des propositions par les services et le classement des propositions par les harmonisateurs. Il convient également de noter que les zones de compétence des MIGT ont été redéfinies.

Enfin, l'intégration attendue dans le nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B des techniciens de l'environnement conduira à des évolutions qui seront précisées ultérieurement par une note spécifique.

Au delà de ces points, j'attache une grande importance au plein exercice de la concertation avec les représentants du personnel au sein des services lors de l'élaboration des propositions de promotion, que ce soit en vue de l'examen des CAP locales pour les corps à gestion déconcentrée

ou nationales dans les autres cas. Vous accorderez donc une attention particulière à la bonne information des agents et des organisations syndicales, afin que les principes de transparence et d'égalité de droits et de traitement soient respectés.

Pour cela, vous veillerez à examiner la situation de tous les agents promouvables et à les informer des règles de promotion prévues par la présente circulaire. Vous informerez également de ces règles les responsables hiérarchiques chargés de faire les propositions d'avancement.

Je vous le rappelle la nécessité d'organiser les réunions de concertation au sein de vos services. Il conviendra d'indiquer dans les comptes rendus de ces dernières que la situation de tous les agents promouvables a été examinée. En cas de débat, le compte rendu devra mentionner si les échanges ont conduit à un accord. Dans le cas où des désaccords subsistent, le compte rendu précisera les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent. De la même manière, s'agissant des procès verbaux des CAP locales, votre attention est particulièrement appelée sur la nécessité qu'y figure explicitement une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables. Ces éléments doivent rester confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'aucune publication ou affichage.

J'appelle tout particulièrement l'attention des harmonisateurs sur les propositions formulées par les DDI. Dans le respect de la charte de gestion des directions départementales interministérielles, les harmonisateurs devront s'attacher, dans la mesure où les propositions des DDI sont conformes aux termes de la présente circulaire, à respecter l'ordre de classement proposé par les directeurs départementaux.

Dans le même esprit, j'engage les DREAL à organiser la concertation avec les chefs de service de leur zone de compétence, préalablement à la réalisation de l'inter-classement des propositions.

La proposition de promotion étant un acte de management de la hiérarchie de proximité, je vous demande donc d'organiser le retour d'information aux agents qui ont fait l'objet d'une proposition de promotion dans votre service, après les diverses réunions d'harmonisation et les CAP. Sur votre demande, les sous-directions MGS et CE pourront faire un « retour CAP » et le cas échéant prodiguer des conseils à l'attention des services et agents.

Je vous demande de veiller particulièrement au respect des termes de cette circulaire et de me faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer pour sa mise en œuvre.

et von renene pour votre ushitisation en atte

Cécile AVEZARD

our les minist es et par délégation

a directri

ce des fessources humaines

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'île de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Directeurs départementaux interministériels

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- Le secrétaire général,
- Le vice-président du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés.
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics.
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT

Autres ministères

- Ministère des affaires étrangères et du développement international.
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Ministère des finances et des comptes publics,
- Ministère des affaires sociales et de la santé.
- Ministère de la défense,
- Ministère de la justice,
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique,
- Ministère de la culture et de la communication,
- Ministère de la famille, de l'enfance et des droits des femmes,
- Ministère de la fonction publique,
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.
- Ministère des outre-mer.